



ARRETE DU MAIRE

Portant délimitation concernant une propriété affectée le long de la voie communale.

Cadastrée AI N° 63,
voie communale n°4 rue René Gaire

N° 16.2023

Le Maire de la commune de DEYVILLERS (Vosges),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de M. et Mme ARSELAN Ertugrul et Selvi de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle à caractère de voirie non cadastrée et la parcelle cadastrée AI n° 63,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Yann PUTRIGNY Géomètre-Expert du cabinet V'Géo en date du vendredi 14 avril 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :
B - C - D

Nature des limites :

B : bornes OGE existante.
C : bornes OGE existante.
D : borne OGE existante.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2^{ème} : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3^{ème} : le présent arrêté sera notifié au cabinet de Géomètre-Expert



ARRETE DU MAIRE

Portant délimitation concernant une propriété affectée le long de la voie communale.

Cadastrée AI N° 63,
voie communale n°4 rue René Gaire

N° 16.2023

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Deyvillers, le 05 mai 2023.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet de Géomètre-Expert

V'Géo :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :